



CHÂTENAY-SUR-SEINE
SEINE ET MARNE

MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Provins

ARRÊTÉ N° 2026-1005
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DES AGENTS PROMOUVABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de la commune de Châtenay sur Seine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1690 et 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoint technique territoriaux,

Vu le décret du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux modifié le 16 mai 2023,

Vu la délibération 10.02.2013 du conseil municipal en date du 23 février 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, adoptée après avis du comité technique,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2021 n° RH/ALB/LDG/2021/0921-1 portant sur lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis du comité social territorial,

Considérant que 2 agents sont promouvables au grade d'agent de maîtrise et adjoint administratif principale de 1^{ère} classe dont 1 femme et 1 homme,

Considérant que les nominations à l'avancement de grade seront prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours, dans le respect des quotas fixés par délibération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade des agents de maîtrise est fixé comme suit :

Nom et prénom	Sexe	Grade actuel, échelon, ancienneté	Promovable à partir du
1. Nicolas LACHENY	M	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe,	1 ^{er} décembre 2026
2.			

La part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus est donc la suivante :

- 0 Femme
- 1 Homme

ARTICLE 2 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif comme suit :

Nom et prénom	Sexe	Grade actuel, échelon, ancienneté (3)	Promouvable à partir du (4)
1. REMBLIER Anne-Marie	F	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	1 ^{er} décembre 2026
2.			

La part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus est donc la suivante :

- 1 Femme
- 0 Homme

ARTICLE 3 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Châtenay-sur-Seine, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.